

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- procurations : 10
- absents : 1
- ayant pris part au vote : 32

L'an deux mille vingt-trois et le 06 décembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 30 novembre 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME BRIGITTE BEC, M. JOEL FEULLERAT, MME KAREN GREGOIRE, MME PHILIPPE BAUMLIN, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. FREDERIC BAMIERE, M. FREDERIC COMBE, MME DANIELE CABERO, M. JEAN-MARC DOMENEGHETTY, MME CHRISTINE PERRUUX, M. DENIS MOLET, M. PHILIPPE MERLEY, MME GERALDINE SERRET-PERES, M. GUY MITTAUX, MME NADINE MAURIN, MME MARIE-LOUISE GRUEL, M. DIDIER DEHOURS

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. LAURENT ROUX (POUVOIR A M. FEULLERAT), MME ISABELLE GODEAS (POUVOIR A MME GUEDES), M. LAURENT ORTIC (POUVOIR A M. DOMENEGHETTY), M. YANNICK PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME CHRISTINE CELERIER (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME FLORENCE TOULZE (POUVOIR A M. NAVARRO), MME ROXANE JARRIGE (POUVOIR A MME SERRET-PERES), M. JULIEN CADIEU (POUVOIR A M. MITTAUX), MME CAROLE FERRE (POUVOIR A M. ROFE), M. PHILIPPE GARDE (POUVOIR A MME BEC)

**Etaient absents excusés sans procurations** : MME. CHRISTINE GENNARO-SAINT.

M. DENIS MOLET EST ELU SECRETAIRE DE SEANCE

### DÉLIBÉRATION n°2023/111

#### **Objet : Adhésion au service de médecine préventive**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique ou mentale.

Le CDG31 propose l'adhésion au service de médecine préventive.

Monsieur le Maire précise que le montant de la prestation est fixé à 72€ par an et par agent pour les collectivités affiliées au CDG31, à titre obligatoire ou volontaire, conformément à la délibération du Centre de Gestion en date du 12 juillet 2023 portant tarif des prestations du service de médecine de prévention.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

*Pour copie conforme,*

**Le Maire,  
Marc PÉRÉ**

